

Conditions générales de vente des actions de formation

1. Désignation

Dans le cadre de ses missions, l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic Centre-Val de Loire, bénéficie aussi de la qualité d'organisme de formation professionnelle.

Ses actions de formation professionnelle sont à destination des professionnels régionaux du livre et de l'image.

Son siège social est fixé 24, rue Renan à Château-Renault (37110).

Ciclic Centre-Val de Loire conçoit, élabore et dispense des formations, à Château-Renault et sur l'ensemble du territoire régional, seule ou en partenariat. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'AGENCE Ciclic Centre-Val de Loire.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de l'AGENCE Ciclic Centre-Val de Loire et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures. - Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'AGENCE Ciclic Centre-Val de Loire pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés chargés de gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Ciclic Centre-Val de Loire pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros nets de taxe. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire en sa qualité d'Établissement public de coopération culturelle à caractère administratif n'est pas assujetti à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception du titre de recettes, au comptant, sans escompte à l'ordre du Trésor public.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ciclic Centre-Val de Loire aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Ciclic Centre-Val de Loire.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer du calendrier imposé par l'OPCO pour la demande de prise en charge.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné (le cas échéant), signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à Ciclic Centre-Val de Loire.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, Ciclic Centre-Val de Loire émettra un titre de recette équivalent et prendra en charge le complément.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Ciclic Centre-Val de Loire au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Ciclic Centre-Val de Loire se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à ICiclic Centre-Val de Loire au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ICiclic Centre-Val de Loire offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée par Ciclic Centre-Val de Loire, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

5. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Ciclic Centre-Val de Loire. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation par Ciclic Centre-Val de Loire, la facturation de Ciclic Centre-Val de Loire distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Ciclic Centre-Val de Loire. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Ciclic Centre-Val de Loire se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

6. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Château-Renault, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Les locaux de Ciclic Centre-Val de Loire accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent ailleurs, les lieux et horaires sont indiqués sur la convocation.

7. Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis

dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Ciclic Centre-Val de Loire ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Ciclic Centre-Val de Loire peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Ciclic Centre-Val de Loire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités pour le stagiaire.

8. Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Ciclic Centre-Val de Loire au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné (le cas échéant), signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à Ciclic Centre-Val de Loire par tout moyen à la convenance du Client.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Ciclic Centre-Val de Loire, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, Ciclic Centre-Val de Loire remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Ciclic Centre-Val de Loire lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

9. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Ciclic Centre-Val de Loire est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Ciclic Centre-Val de Loire, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Ciclic Centre-Val de Loire.

10. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Ciclic Centre-Val de Loire pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Ciclic Centre-Val de Loire. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

12. Confidentialité et communication

Ciclic Centre-Val de Loire, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Ciclic Centre-Val de Loire au Client. Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Ciclic Centre-Val de Loire comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise

Ciclic Centre-Val de Loire à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Ciclic Centre-Val de Loire.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Ciclic Centre-Val de Loire. 24, rue Renan à Château-Renault (37110) ou par voie électronique à : infos@ciclic.fr.

En particulier, Ciclic Centre-Val de Loire conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

14. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Ciclic Centre-Val de Loire à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal administratif sis 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45057) sera seul compétent pour régler le litige.